

# COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

## Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 11 février 2026

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de conseillers

-en exercice : 10  
-présents : 9  
-exprimés : 10

L'An deux mille vingt-six, le 11 février, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean BERTIN, Maire.

Etaient Présents : Mr BERTIN Jean, Mme CHARVET Michèle, Mme CAPUT Madeleine, Mr DESPLANCHE François, Mr BONIN Patrick, Mr MORIN Alexandre, Mr PERNET Patrick, Mr HEDIN Frédéric, Mme BONNIN Audrey.

Pouvoir : Mme CARTIER Florence donne pouvoir à Mr PERNET Patrick

Secrétaire de séance : Mr PERNET Patrick

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **1 - Autorisation pour engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

#### Délibération n°2026/01

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI N°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD)  
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.  
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements de l'année 2026 dans la limite du quart des dépenses d'investissements inscrites aux chapitres 20 et 21 du Budget Primitif 2025, soit un montant maximum de 1 342.50€ affectés sur les chapitres 20 et 21.

**Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année 2026 :**

Budget principal	Dépenses inscrites au BP hors RAR	Total	1/4 des crédits
Chapitre 20	4 200.00 €	4 200.00 €	1 050.00 €
Chapitre 21	1 170.00 €	1 170.00 €	292.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 370.00 €</b>	<b>5 370.00 €</b>	<b>1 342.50 €</b>

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Etudes	1 050,00 €
Bâtiments	292,50 €

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif de l'année 2026.

Pour : 09  
Accusé Réception Préfecture : 13/02/2026

Abstention : 00

Contre : 01

**2- Contrat APC pour accroissement temporaire d'activité**  
Délibération n°2026/02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Marc RIBOT, agent administratif, employé à l'Agence Postale Communale n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Monsieur le Maire explique qu'il faut conserver la continuité du service de l'APC et propose le recrutement temporaire d'une personne en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité jusqu'à ce que la commune recrute un agent de façon définitive.

Une déclaration de vacance d'emploi de l'opération n° 0582601151110001 a été créée.

Il propose de recruter Madame PASDELOUP Océane à raison de 4.5/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions d'employée à l'APC à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

« Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le recrutement temporaire de Mme PASDELOUP Océane en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité jusqu'à ce que la commune recrute un agent de façon définitive,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de cet agent,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses de personnel correspondantes.

Pour : 10  
Accusé Réception Préfecture : 13/02/2026

Abstention : 00

Contre : 00

**3- Contrat adjoint administratif contractuel pour accroissement temporaire d'activité**  
Délibération n°2026/03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du départ de la secrétaire de mairie actuelle le 31 mars 2026, le poste sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Il a été décidé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur la base d'un contrat en CDD pour un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 mars 2026 pour un temps non complet de 20 heures hebdomadaires.

Une déclaration de vacance d'emploi de l'opération n°058251140000895 a été créée.

La commission communale a procédé aux entretiens professionnels des candidats les 06 et 08 janvier 2026.

Elle a retenu la candidature de Madame Emeline LAPEYRE.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade d'adjoint administratif territorial, Echelle C1 - Echelon 1.

« Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le recrutement de Mme Emeline LAPEYRE
- **Charge** le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 10  
Accusé Réception Préfecture : 13/02/2026

Abstention : 00

Contre : 00

#### 4- Délibération sur le projet de la centrale agrivoltaïque à Saint-Martin-sur-Nohain

##### Délibération n° 2026/04

Monsieur le Maire explique que les services de l'Etat (DDT de la Nièvre) ont sollicité la commune pour rendre un avis sur le projet de centrale agrivoltaïque déposé par Centrale PV France sur la commune de Saint-Martin-sur-Nohain (PC n°058 256 25 N0003 zone Nord et PC n°058 256 25 N0004 zone Sud).

Il présente aux conseillers ces demandes de permis notamment les cartes qui situent les zones du projet sur la commune, les photos de l'implantation paysagère et la notice incluant le projet agricole.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- Le projet est adopté comme suit :

Pour : 05

Abstention : 05

Contre : 00

**Accusé Réception Préfecture : 13/02/2026**

#### 5- Programme « Travaux de sécurisation de la traversée du bourg sur RD N° 153 - RD N° 4 et RD N° 221 »

##### **Répartition du produit des amendes de police 2026 - Demande de subvention**

##### Délibération n° 2026/05

Monsieur le Maire présente le programme des travaux de sécurisation de la traversée du bourg sur RD N° 153 - RD N° 4 et RD N° 221.

Ces travaux permettront de ralentir la vitesse de circulation dans les traversées du village et d'instaurer dans le centre bourg une zone à 30.

La priorité est de construire :

RD 4 : l'écluse n° 1 qui se situe sur la route de Sancerre, entrée ouest du village, l'écluse n° 3 sur la route de Donzy ainsi que l'écluse n° 4 sur la route de Donzy face à l'ancienne école communale.

RD 153 : écluse axiale face à la mare située à l'entrée sud du village

RD 221 : modification du carrefour Route de Garchy, création d'un cheminement piéton et mise en place d'une écluse.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est possible de bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de circulation et de sécurité routière. Ces travaux sont éligibles à cette subvention.

Il propose de solliciter, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2026, cette subvention, selon le plan de financement suivant :

	<b>MONTANT H.T.</b>	
<b>DEPENSES</b>		
<b>TRAVAUX</b>	<b>185 300.00 €</b>	
Signalétique	6 000.00 €	
<b>HONORAIRES</b>	<b>15 304.00 €</b>	
Maître d'œuvre (8%)		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>206 604.00 €</b>	
<b>RECETTES</b>		<b>%</b>
D.E.T.R.	123 962.40 €	60%
Produit Amende de Police Dotation 2026 ( Conseil Départemental)	40 000.00 €	19.36%
Autofinancement	42 641.60 €	20,64 %
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>206 604.00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à :  
10 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police 2026
- APPROUVE le plan de financement proposé
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres financements
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026 de la commune en section d'investissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Accusé Réception Préfecture : 13/02/2026**

**6- Programme « Travaux de sécurisation de la traversée du bourg sur RD N° 153 – RD N° 4 et RD N° 221 »**

**Demande de subvention D.E.T.R 2026 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**

**Délibération n°2026/06**

Monsieur le Maire présente le programme des travaux de sécurisation de la traversée du bourg sur RD N° 153 - RD N° 4 et RD N° 221.

Ces travaux permettront de ralentir la vitesse de circulation dans les traversées du village et d'instaurer dans le centre bourg une zone à 30.

La priorité est de construire :

RD 4 : l'écluse n° 1 qui se situe sur la route de Sancerre, entrée ouest du village, l'écluse n° 3 sur la route de Donzy ainsi que l'écluse n° 4 sur la route de Donzy face à l'ancienne école communale.

RD 153 : écluse axiale face à la mare située à l'entrée sud du village

RD 221 : modification du carrefour Route de Garchy, création d'un cheminement piéton et mise en place d'une écluse.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que ce projet est éligible à une demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2026 pour des travaux de voirie en matière de circulation et de sécurité routière. Ces travaux sont éligibles à cette subvention.

Il propose de solliciter cette subvention, selon le plan de financement suivant :

	<b>MONTANT H.T.</b>	
<b>DEPENSES</b>		
<b>TRAVAUX</b>	<b>185 300.00 €</b>	
Signalétique	6 000.00 €	
<b>HONORAIRES</b>	<b>15 304.00 €</b>	
Maître d'œuvre (8%)		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>206 604.00 €</b>	
<b>RECETTES</b>		%
D.E.T.R.	123 962.40 €	60%
Produit Amende de Police Dotation 2026 ( Conseil Départemental)	40 000.00 €	19.36%
Autofinancement	42 641.60 €	20,64 %
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>206 604.00 €</b>	100%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à :

10 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R 2026
- APPROUVE le plan de financement proposé
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres financements
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026 de la commune en section d'investissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Accusé Réception Préfecture : 13/02/2026**

## 7- Tournée Ville à Joie dans la Nièvre en 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une proposition pour une tournée itinérante dans les villages de l'association Ville à Joie. Un montant de 240.00 € est demandé pour cet évènement. Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

Pour : 00

Abstention : 07

Contre : 03

### 8- Demande d'aide financière pour un voyage scolaire

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de Mme Nathalie Jason, Principale du Collège Les Guilleraults à Pouilly-sur-Loire sollicitant une demande d'aide financière dans le cadre d'un voyage en Irlande pour les élèves de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>, autour de thématiques linguistiques, culturelles et citoyennes.

Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Pour : 00

Abstention : 00

Contre : 10

### QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Paris Nice** : L'étape entre Cosne-Cours-sur-Loire et Pouilly-sur-Loire est un contre la montre par équipes.

Il y a 22 équipes.

Les départs seront espacés de 4 minutes entre chaque équipe. Le premier départ est fixé à 15h10 de la place de la Pêcherie.

La fermeture de l'ensemble du parcours se fera à partir de 13h30 afin que toutes les équipes aient 1heure de reconnaissance de parcours.

La première arrivée est prévue vers 15h45 et la dernière vers 17h00.

La circulation et les stationnements seront interdits de 13h10 à 17h. Les intersections seront fermées avec des barrières par les communes traversées et gardées par des gendarmes. Les véhicules de secours seront les seuls autorisés.

- ✓ **L'abbaye** : Une dernière présentation de l'étude conduite par Madame Sourd Tanzy (architecte du patrimoine assistée d'un BE structure et d'un économiste des monuments historiques) a été présenté fin janvier 2026. Une copie sera remise aux conseillers.

Une prochaine rencontre avec la DRAC, la CAMOSINE, l'ASPAS et la commune de St Laurent, est prévue fin février début mars 2026.

- ✓ **Garderie** : La vacance de poste est publiée sur le site emploi territorial.

- ✓ **Situation foyer logement coteau des vignes** : La directrice a donné sa démission, elle partira le 15 avril 2026. La mairie de Pouilly-sur-Loire a lancé un recrutement.

Actuellement, 14 appartements sont inoccupés.

- ✓ **Elections municipales du 15 mars 2026** : Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux présents sur la nouvelle liste électorale d'être disponible le dimanche 15 mars.

- ✓ **Monsieur Bonin** : demande que soit inscrit sur la séance du conseil municipal que la secrétaire n'a pas ouvert son mail concernant la révision des listes électorales bien que le Maire en est donné lecture en séance. Une réponse lui sera communiquée lors du prochain conseil.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Fait et délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,  
Jean BERTIN

Le secrétaire de séance,  
Patrick PERNET